

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 24 janvier 2022

Date de la convocation: 19/01/2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
<b>Votants : 7</b>	
Pour : 7	
Contre : 0	<b>Représentés :</b>
Abstention : 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Daniel ROUSSET

---

### Délibération 2022\_003 - Objet : Approbation de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

M. le maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),
- 

Suite à l'évolution de l'assistance technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019) le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne

- La collecte et la mise à jour de données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière au Département.

Par délibération n° CG 14 6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 055€ la part annuelle par habitant DGE

La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 55€/an.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

**de demander** l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

**d'approuver** le projet de convention ci-joint et de donner délégation à monsieur le maire pour le signer.

**de s'engager** à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière de la mission.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31/01/2022  
et publié ou notifié  
le 31/01/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire, Gérard ROUSSET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*